

ARRETE n° 2021-

fixant les minima et maxima du plan de chasse pour la saison 2021-2022

Le Préfet du Cantal
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre II relatif à la chasse, et notamment l'article R. 425.2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1726 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mario CHARRIERE, directeur départemental des Territoires du Cantal, et l'arrêté n°2021-074-DDT du 12 avril 2021 portant subdélégation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1042 du 12 août 2015 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du Cantal,

Vu l'avis des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage consultée par écrit le ,

Vu l'avis du public lors de la mise à disposition du projet d'arrêté du 05 mai 2021 au 26 mai 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête:

ARTICLE 1 – Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse, les minima et maxima du plan de chasse pour la saison 2021-2022 sont fixés comme suit, pour l'ensemble du département:

Espèce cerf

Unité de gestion	Total espèce cerf		
	Attributions minimales	Attributions maximales	Taux minimum de réalisation
ALAGNON	420	500	70 %
ARTENSE	300	380	80 %
MARGERIDE	80	110	60 %
MONTS DU CANTAL	580	680	70 %
PINATELLE	290	400	70 %
TRUYERE	650	750	70 %
ZONE 3	5	200	30 %
Total département	2325	3020	

Espèce chevreuil

Zone chevreuil	Attribution minimale	Attribution maximale	Taux minimum de réalisation(%)
Alagnon et Sianne	250	280	70
Arcomie	50	70	80
Artense	220	260	80
Aubrac	240	270	80
Basse Cère	370	430	80
Bassin de Maurs	270	320	80
Bordure limousine	280	320	80
Carladés	180	220	80
Chataîgneraie centrale	300	340	80
Chataîgneraie Ouest	180	230	80
Doire	170	200	80
Goul	140	170	80
Haute Margeride	140	180	80
Haute Rhue	170	220	80
Jordanne	180	210	80
Lot	210	240	80
Margeride Nord	240	280	80
Monts du Cantal Nord	60	90	70
Monts du Cantal Ouest	130	170	70
Monts du Cantal Sud	120	150	70
Pays de Pierrefort	120	150	80
Pinatelle	150	180	70
Planèze	220	240	80
Plateau de Salers et Trizac	200	230	70
Xaintrie	130	170	80
Total département	4720	5620	

Autres espèces

Autres espèces	Attribution minimale	Attribution maximale	Taux minimum de réalisation (%)
Chamois	200	350	50
Mouflon	30	200	50

ARTICLE 2 – Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Aurillac, le

Pour le Préfet et par délégation,
 Pour le directeur départemental des territoires,
 Le chef du service environnement, forêts, risques naturels